

**Contrat de prestations et tarifs
Aides et Soins à domicile**

Fournisseur de prestations

PaSaDo SA,
Route de la Pâla 122, 1630 Bulle

et le Patient

Adresse

Numéro téléphone

Le représentant légal

Adresse

Téléphone & mail

Début de la prise en charge :

Fin de la prise en charge :

Article 1 : Objet

Le présent contrat détermine les conditions dans lesquelles PaSaDo SA, intervient au domicile de la personne soignée, ainsi que les obligations réciproques de chacune des parties désignées au contrat.

Article 2 : Organisation

PaSaDo SA assure les soins, l'aide et l'accompagnement de ses clients grâce à une organisation efficace composée de professionnels formés et d'outils de travail adaptés et performants.

Tous contacts et courrier sont fait auprès de

Tel 026.921.00.00

Mail info@pasado-sa.ch

Site internet : www.pasado-sa.ch

Adresse : Route de la Pâla 122, 1630 Bulle

Article no 3 : Partner Santé Domicile vous accompagne avec Humanité et Professionnalisme !

Nous plaçons le patient au centre d'un système pluridisciplinaire visant à un retour rapide à l'autonomie. Si ce n'est pas envisageable, nous sommes en mesure d'assurer un confort de vie grâce à des soins de haute qualité, un accompagnement dans l'humanité et des aides adaptées à ses besoins et envies.

La Qualité de Vie du patient est notre objectif. Nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires selon les financements disponibles (assureurs maladies et étatiques) pour aider à conserver voire améliorer la qualité de vie de nos clients.

Les proches sont des aides précieuses et indispensables au bon rétablissement mais également à l'instauration de la confiance. Nous les sollicitons dans la mesure de leurs capacités et les soulageons si nécessaire, car souvent éprouvés par le poids de la situation.

PaSaDo SA offre une large palette de services grâce aux partenariats conclus avec des professionnels pouvant vous apporter aide, soins et réconfort. Vous en trouver sur notre site www.PASADO-SA.ch.

Article 4 : Champ d'activités

L'objectif général de l'intervention de PaSaDo SA est de concourir au soutien à domicile des personnes nécessitant des soins de base et des soins infirmiers généraux. Nous sommes par ailleurs spécialisés dans les soins de plaie et cicatrisation, suivi du diabète, ainsi que les soins palliatifs pour les patients demeurant dans le canton de Fribourg.

Toutes les prestations sont faites sur délégation médicale.

Article 5 : Conditions et Prestations

PaSaDo SA s'engage à :

- Réaliser la prestation selon les horaires convenus mais dans la fourchette horaire de 7h00 à 21h00, sous réserve de situation qui nécessiterait un horaire particulier.
- Envoyer au domicile de la personne soignée des intervenants qualifiés et compétents pour réaliser la prestation prescrite et attendue.
- Les soins infirmiers à domicile sont prodigués sous délégation médicale, tous soins ne répondant à ce critère ne sera pas donnés.
- Le dossier médical du patient est disponible sous forme électronique à tout moment à la demande des professionnels et partenaires (médecin, infirmier indépendant, assureur maladie, état) auprès de PaSaDo SA. Toutefois, les données requises pour les soins avec des partenariats ou susceptibles d'aider la prise en charge du patient en cas d'urgence (tension, glycémie, etc) sont disponibles à domicile du client son format papier.
- Assurer, sauf circonstances exceptionnelles, le remplacement de son ou de ses intervenants, en cas d'indisponibilités. La personne soignée sera avisée de toutes modifications.
- Faire observer par ses intervenants la plus stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.
- Respecter et faire respecter par ses intervenants, une obligation de discréption sur l'ensemble des renseignements qu'ils pourront recueillir à l'occasion de leurs fonctions ou du fait de leur présence au domicile de la personne aidée ou soignée.

Nos intervenants ont l'interdiction formelle de recevoir de la personne soignée toute délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, d'accepter pour leur profit toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux, valeurs. Notre société se dégage de toute responsabilité, si l'intervenant se rend, à quelque titre que ce soit, au domicile de la personne soignée, en dehors des horaires de travail établis par notre société.

Article 6 : Obligations de la personne soignée

La personne soignée s'engage :

- à permettre la réalisation de la prestation aux jours et horaires convenus avec PaSaDo SA, étant précisé que les horaires peuvent varier de plus ou moins 30 minutes, en fonction du planning journalier.
- à prévenir **48 heures à l'avance PaSaDo SA en cas d'impossibilité de réaliser la prestation**. A défaut, le règlement des heures, qui n'ont pu être effectuées, pourra être demandé, sauf circonstances exceptionnelles justifiées.

- en cas de non-réponse du patient lors d'un passage planifié, le collaborateur informe l'administration de PaSaDo SA qui se renseigne auprès de la personne désignée comme répondantes. Si la situation devait se prolonger plus de trois jours, PaSaDo SA avise les autorités de la situation.
- à fournir aux intervenants les instruments, matériels et produits adaptés à la réalisation des tâches. Ce point sera abordé lors de la 1^{ère} rencontre avec notre infirmier /ère.
- à ne pas demander aux intervenants la réalisation de tâches ou de travaux qui n'ont pas été définis dans le plan d'aide ou de soins individualisé.
- à se conformer aux dispositions du règlement de fonctionnement.

Vous obtenez tout complément d'information au 026.921.00.00.

Article 7 : Tarifs, prix et paiement des prestations

Les soins de base et les soins infirmiers font l'objet d'une convention administrative signée avec toutes les assurances au niveau fédéral.

Aucun frais y compris le déplacement (hors franchise et quote-part) n'est à la charge du patient.

Les tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

La personne soignée peut solliciter le SPC (Service des Prestations Complémentaires) et le RDU (Revenu Déterminant Unifié) en cas de difficulté financière.

| Financement & Tarifs horaires | | | | | | |
|-------------------------------|---|--|--------|---------|-------------|---------------|
| Tarif | Type Soins | Qui ? | LAMal | Patient | Etat | Total |
| A | Evaluation, conseils, coordination | Infirmière | 76,90 | 15,35 | 18,60 | 110,85 |
| B | Examens et traitement | Assistante en soins et santé communautaire | 63,00 | 15,35 | 15,50 | 93,85 |
| C | Soins de base | Auxiliaires de santé | 52,60 | 15,35 | 12,40 | 80,35 |
| | AAcc, Ai, Ass mili, évaluation & conseils | Infirmière | 128,04 | | | 128,04 |
| | Ménage | Employé de maison | | 40,00 | | 40,00 |
| | Transport | Chauffeur | | 40,00 | CHF 1.--/km | 40,00 |

Article 8 : Droits des patients

La brochure « Les droit des patients, des résidents et des personnes en situation de handicap » est disponible sur le site de l'Etat de Fribourg (<https://www.fr.ch/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/droits-des-patients>). Vous trouverez également le lien sur notre site internet.

Article 9 : Gestion des plaintes

Vous trouverez sur notre site internet la procédure de gestion des plaintes ainsi que le formulaire « Annonce d'une plainte » à envoyer ou remettre à la direction de PaSaDo SA.

Article 10 : Traitement des données

Les données des patients sont traitées uniquement dans et par le dossier informatisé. Ces données sont disponibles pour les collaborateurs de PaSaDo SA, ainsi qu'aux professionnels partenaires. D'autre part, toutes les données du patient sont transférées via une messagerie cryptée assurant ainsi la plus grande confidentialité.

Article 11 : Procédure pour les litiges

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un courrier adressé à PaSaDo SA avec le formulaire de plainte que vous trouvez sur notre site internet. Dans tous les cas, la juridiction compétente est celle du domicile de PaSaDo SA.

Article 12 : Directives anticipées

Toute personne a le droit de formuler des directives anticipées pour spécifier le type de soins qu'elle aimerait recevoir ou non, au cas où elle ne serait plus en mesure d'exprimer sa volonté. Elle peut aussi désigner une personne, un représentant thérapeutique, chargé de se prononcer à sa place sur le choix des soins à lui prodiguer dans les situations où elle ne peut plus s'exprimer.

Nous vous remercions de nous informer des éventuelles directives anticipées qui doivent le cas échéant figurer dans le dossier du patient.

Article 13 : Durée du contrat et résiliation

Le contrat de prestations est conclu pour la période inscrite sur le mandat OPAS, renouvelable avec l'accord du médecin.

Ce contrat peut être résilié par chacune des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, sans pénalité financière, moyennant un **préavis de 30 jours calendaire**. Le préavis n'est pas nécessaire si la personne soignée retrouve son autonomie ou sa santé.

Le contrat est résilié si le médecin traitant ne juge plus nécessaire de continuer le traitement ou l'aide à domicile.

En cas de non-respect des règles contenues dans le présent contrat, PaSaDo SA se réserve le droit d'y mettre fin, sans aucun préavis, et de réorienter le patient vers un autre prestataire de soins.

Accord particulier

Par ma signature, j'accepte que le Département de la Santé et de l'Action Sociale, par l'intermédiaire du CIVES ou autres organes de contrôle du médecin cantonal (contrôle interdisciplinaire des visites en établissement sanitaires et sociaux), dans sa mission de contrôle de la qualité et de la sécurité des prestations fournies aux patients, puisse avoir accès à mon dossier de soins et être présent lors de la visite à domicile le jour de l'inspection ». En cas d'incapacité de discernement, la décision revient au représentant thérapeutique ou légal du bénéficiaire.

J'accepte

Je refuse

Fait en deux exemplaires :

Lieu et date Bulle, le

PaSaDo SA

Patient(e), famille ou représentant légal